

45/120. Prévention du crime et justice pénale : remerciements au Gouvernement et au peuple cubains à l'occasion du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

L'Assemblée générale,

Tenant compte de la portée et des résultats du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, qui s'est tenu à La Havane du 27 août au 7 septembre 1990,

Remercie vivement le Gouvernement et le peuple cubains d'avoir accueilli le huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

68^e séance plénière
14 décembre 1990

45/121. Huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par la montée continue de la criminalité dans de nombreuses régions du monde, en particulier par les formes très inquiétantes et les dimensions transnationales qu'elle a commencé à revêtir,

Consciente des effets néfastes de la criminalité sur les efforts déployés pour parvenir à un développement durable, à un environnement sans danger et à une meilleure qualité de la vie,

Considérant qu'il importe à tous les pays que la prévention du crime et la justice pénale soient plus efficaces, dans la mesure où le développement socio-économique, la stabilité politique et l'instauration d'un climat propice à la croissance nationale et à la paix mondiale s'en trouveraient favorisés,

Rappelant sa résolution 40/32 du 29 novembre 1985, dans laquelle elle a approuvé le Plan d'action de Milan⁶⁸ en tant que moyen utile et efficace de renforcer la coopération internationale dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale et a invité les gouvernements à s'en inspirer pour l'élaboration de textes législatifs et de directives appropriés et à travailler de façon suivie à l'application des principes énoncés dans la Déclaration de Caracas⁶⁷ et les autres résolutions et recommandations adoptées en la matière, compte tenu de la situation économique, sociale, culturelle et politique de chaque pays,

Rappelant également sa résolution 44/72 du 8 décembre 1989, dans laquelle elle a souligné l'importance du programme de travail de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale ainsi que la nécessité de le renforcer pour qu'il réponde mieux aux besoins et à l'attente des Etats Membres, dont la stabilité et la paix sociale de même que les structures judiciaires et d'application des lois pourraient être ébranlées par l'incidence et les retombées accrues de la criminalité, et a prié le Secrétaire général de faire en sorte que le Service de la prévention du crime et de la justice pénale du Centre pour le développement social et les affaires humanitaires du Se-

crétariat soit doté de ressources humaines et financières suffisantes pour lui permettre de s'acquitter des tâches multiples qui lui sont confiées par les organes directeurs de l'Organisation des Nations Unies, notamment la promotion de la collaboration des gouvernements à la solution de problèmes d'intérêt commun, les travaux de recherche et d'évaluation, la collecte et la diffusion de renseignements, l'établissement de rapports et d'études et les activités de coopération technique, et de veiller à ce que la gestion et les effectifs du Service reflètent pleinement le caractère spécialisé de son programme de travail,

Rappelant en outre sa résolution 42/59 du 30 novembre 1987, dans laquelle elle a invité le Comité pour la prévention du crime et la lutte contre la délinquance à accorder la priorité aux préparatifs du huitième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants et à assurer comme il convient le suivi de l'étude du fonctionnement et du programme de travail de l'Organisation des Nations Unies en matière de prévention du crime et de justice pénale entreprise par le Conseil économique et social, ainsi que sa résolution 43/99 du 8 décembre 1988, dans laquelle elle a souligné qu'il incombe aux Etats Membres de continuer à faire des efforts concertés et systématiques pour renforcer la coopération internationale en matière de prévention du crime et de justice pénale,

Soulignant les responsabilités que l'Organisation des Nations Unies a assumées pour ce qui a trait à la prévention du crime, en vertu de la résolution 415 (V) de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} décembre 1950, responsabilités que le Conseil économique et social a réaffirmées par ses résolutions 731 F (XXVIII) du 30 juillet 1959 et 830 D (XXXII) du 2 août 1961, de même qu'en ce qui concerne la promotion et le renforcement de la coopération internationale dans ce domaine, conformément aux résolutions de l'Assemblée 3021 (XXVII) du 18 décembre 1972, 32/59 et 32/60 du 8 décembre 1977, 35/171 du 15 décembre 1980, 36/21 du 9 novembre 1981 et 40/32,

Rappelant les résolutions du Conseil économique et social 1986/10 et 1986/11 du 21 mai 1986, 1987/49 et 1987/53 du 28 mai 1987, 1988/44 du 27 mai 1988 et 1989/68 et 1989/69 du 24 mai 1989,

Prenant note, en particulier, de la résolution 1990/27 du Conseil économique et social, en date du 24 mai 1990, dans laquelle celui-ci a invité l'Assemblée générale à prendre, à sa quarante-cinquième session, les mesures nécessaires pour assurer l'application en temps voulu et le suivi efficaces des recommandations du huitième Congrès,

Reconnaissant qu'en tant qu'instances intergouvernementales de premier plan les congrès des Nations Unies ont influé sur les politiques et pratiques nationales en facilitant les échanges de vues et de données d'expérience, en mobilisant l'opinion publique et en recommandant les grandes orientations à suivre aux échelons national, régional et international, contribuant ainsi de façon appréciable au progrès et à la promotion de la coopération internationale dans ce domaine,

Ayant à l'esprit les principaux objectifs de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, notamment la promotion d'une administration plus efficace de la justice,